

La politique des agents contractuels de la Commission s'apparente à un système de précarisation de l'emploi organisé au prétexte d'économies budgétaires

Une étude élaborée par un docteur en droit social international, a soulevé 3 questions fondamentales sur la politique des agents contractuels à l'intérieur de la Commission, à savoir :

1. Est-ce que les directives européennes, et notamment la 1999/70/EC relative aux Contrats à durée déterminée, sont d'application aux Institutions Européennes?
La réponse est **OUI** !
2. Est-ce que la pratique instaurée de recruter des AC sous forme de CDD de manière successive sur des postes à caractère permanent est conforme au droit social européen et international ?
La réponse est **NON**
3. Est-ce que la rémunération d'un AC qui exécute les mêmes tâches et fonctions qu'un fonctionnaire, doit être identique à celle de ce dernier ?
La réponse est **OUI** !

Système organisé de précarisation de l'emploi : succession illimitée de CDD pour des tâches permanentes

Constatant que la Commission a engagé près de 6000 agents contractuels depuis mai 2004 dont 3200 pour des tâches à caractère permanent et que ces derniers sont remplacés d'office au bout de 14 mois en moyenne par d'autres AC avec le même type de CDD, l'étude conclut à une violation flagrante d'une part de principes majeurs du droit social international – selon lesquels les CDI sont la règle et les CDD l'exception (juste l'opposé de ce qui se passe à l'intérieur des murs de la Commission) et d'autre part des propres textes législatifs communautaires en l'occurrence la Directive 1999/70/EC précitée.

Economies budgétaires sur les dos des plus faibles

La deuxième sonnette d'alarme porte sur les inégalités salariales entre AC et fonctionnaires pour des tâches pourtant identiques. Le principe de " à travail égal : salaire égal " reste bon pour les déclarations politiques grandiloquentes, mais on se fait fort de mener une politique diamétralement opposée.

Nouvel exemple d'une mauvaise mise en œuvre du Statut

Alors que le recours aux AC de niveau AD devrait constituer l'exception, la réalité démontre que l'engagement de ce type de personnel est devenu la règle, et ce au détriment d'une politique cohérente du personnel dans son ensemble.

Cette mise en œuvre déficiente du Statut doit impérativement être corrigée et un effort de réglementation doit être entrepris dans les plus brefs délais pour éviter ce type d'abus qui joue contre l'image même de l'Institution dans les médias et l'opinion publique.

Autres propositions de l' Union syndicale pour lutter contre la précarisation

- § *Pour ce qui concerne l'Art. 85 du RAA : établir de meilleures pratiques au regard de la directive 1999/70/EC concernant la durée initiale, le renouvellement ainsi que l'accès aux CDI*
- § *Etablir des limites quantifiées au nombre d' AC titulaires de CDD plus rigoureuses*
- § *Demander la transformation de crédits en postes permanents*
- § *Prévoir des passerelles afin que les AC puissent – moyennant concours – accéder à des postes de fonctionnaires, et ce sur une base régulière*

Que compte faire la CE face à ces infractions ?

Sur le fond, des recours – soutenus par l' Union syndicale - dénonçant ces pratiques se trouvent en instruction auprès du Tribunal de fonction publique, et la Commission attendra logiquement les arrêts avant d'entreprendre les mesures correctives qui s'imposent.

L' Administration n'a pas écarté néanmoins l'ouverture d'ores et déjà de réflexions exploratoires pour déterminer la meilleure façon de lutter contre la précarisation de l'emploi en son sein.